

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 5 mars 2021

La séance commence à 20h30.

Présents : Rose-Marie FALQUE ; Justine GARNIER ; Philippe GRANDMAÎTRE ; Laurent HANNEZO ; Yannick HOFFNER ; Louisa IKHLEF ; Olivier LEGROS ; Nicolas MALO ; Didier MAURY ; Thomas MELLÉ ; Aurélie REMY ; Lionel TIROLE et Jean-Claude ROUBAUD.

Absents excusés :

Rose-Marie MAGNIER, absente, donne procuration à Thomas MELLÉ.

1. Désignation du secrétaire de séance

DIDIER MAURY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

2. Demande d'adhésion de la commune de Brouville au Syndicat des Vallées du Cristal

Madame le Maire rappelle que la commune de Brouville a souhaité rester à l'école d'Azerailles mais comme cette commune n'est pas membre du Syndicat des Vallées du Cristal qui est en charge du périscolaire, elle a manifesté la volonté de l'intégrer.

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a déjà apporté son soutien à la demande formulée par la commune de Brouville en demandant au maire de défendre cette réintégration. Le comité du Syndicat des Vallées du Cristal a donné un avis favorable à cette réintégration.

Il appartient désormais au conseil municipal d'approuver officiellement cet élargissement du périmètre du Syndicat des vallées du Cristal.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'intégration de la commune de Brouville au sein du Syndicat des Vallées du Cristal.

3. Programme de travaux en forêt, année 2021

Monsieur Jean-Claude ROUBAUD, adjoint au maire, présente le programme de l'année 2021 en forêt. Ce programme a été étudié par la commission forêt qui propose de confier ces travaux comme suit :

- maintenance des cloisonnements sylvicoles, parcelles 6, 8, 9, 12, 14, 22, 23, 25 et ouverture de cloisonnement parcelle 24 par la SARL B.LECOMTE pour la somme de 3 671.50€ HT soit 4 038.65€ TTC.

- dégagement manuel ciblé de régénération naturelle au profit du chêne, parcelles 6, 8 et dépressage manuel au profit du chêne parcelles 9 et 12 par l'ONF, pour la somme de 15 153.06 €HT soit 16 668.36 € TTC.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord pour ces travaux en forêt.

4. Installation de deux barrières en bois en forêt

Monsieur Jean-Claude ROUBAUD, adjoint au maire, indique qu'il est nécessaire de limiter la circulation des véhicules en forêt pour des raisons de sécurité mais également pour préserver la faune et les chemins communaux.

C'est la raison pour laquelle, des devis ont été obtenus pour la fourniture et l'installation de panneaux et de deux barrières en bois qui seront susceptibles d'être ouvertes par les ayants-droit uniquement. L'ONF a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 3 999,76€HT.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord pour l'achat et l'installation de barrières et de panneaux en forêt pour un montant de 3 999,76€HT soit 4 799.71 € TTC.

5. Location de l'étang communal

Madame le Maire indique que l'étang communal de la « gravière » n'est plus loué depuis plusieurs années. Elle informe le conseil que l'entretien pourrait être effectué par un nouveau locataire d'autant plus que plusieurs administrés ont manifesté leur intention de pouvoir jouir de cet espace de manière privative.

Il appartient au conseil municipal de fixer un prix pour la location de la parcelle cadastrée ZX0043 d'une superficie d'environ 2,5ha contenant le terrain et l'étang.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer la location à 800 € par an, en prévoyant une clause de révision,
- de donner pouvoir au maire de choisir le locataire et de convenir avec lui des modalités de cette location.

6. Renouvellement du bail de chasse

La commune d'Azerailles a 2 massifs qu'elle loue à des chasseurs. L'un est loué à l'Association Communale de Chasse Agréée d'Azerailles (ACCA) et l'autre à la société dite du « Pré aux Cerfs ».

Le bail de chasse du « Pré aux Cerfs » arrivant à échéance le 30 juin 2021, il est proposé de reconduire le bail avec cette société qui donne satisfaction. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la location en sachant que la surface est de 270ha 33ca.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de renouveler le bail du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2030 avec la société de chasse du « Pré aux Cerfs »,
- de fixer le montant de cette location à 4 286,24€ par an, soit 15,85€ l'hectare, et de prévoir une clause de révision.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Proposition d'achat de la parcelle ZK0030 située le long du « Patrat »

Madame le Maire indique que la commune d'Azerailles est propriétaire de plusieurs terrains derrière l'église, entre le cimetière et le ruisseau du « Patrat ». L'un des terrains cadastré ZK0030, dont la surface est de 690m², n'appartient pas à la commune, ce qui pose problème puisque les arbres situés le long du ruisseau sont menaçants et qu'ils doivent être coupés au plus vite.

L'acquisition de cette parcelle nous permettrait d'assurer la sécurité des lieux depuis la rue des Maix et d'être propriétaire d'une enclave. C'est la raison pour laquelle Madame le Maire souhaite pouvoir faire une proposition d'acquisition au prix de 350€.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à faire une proposition d'acquisition de 350€ pour cette parcelle cadastrée ZK0030.

8. Création de l'agence postale communale

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour faire face à la fermeture définitive du Bureau de Poste d'Azerailles, demandée depuis plusieurs années par La Poste en raison d'une fréquentation faible (lors des 12h d'ouverture hebdomadaire), il a été décidé de prévoir dans l'aménagement de la future mairie l'accueil d'une Agence Postale Communale afin que le service puisse continuer à être assuré auprès de la population.

Lors de la Commission Départementale de Présence Postale du 17 février 2021, il a été décidé, sur présentation du dossier de rénovation et extension de la mairie par Madame le Maire, que la commune bénéficiera d'une aide financière sur l'investissement de 50 000 € ainsi qu'une indemnité mensuelle de 1 046 € pour financer un emploi communal.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la création d'une Agence Postale Communale lorsque les travaux de la mairie seront réalisés.

9. Vente de parcelles du nouveau lotissement de la Croisette

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les prix de vente des parcelles du nouveau lotissement de la Croisette.

Pour faire la promotion de ces espaces ouverts à l'urbanisation, il est prévu d'utiliser, en plus du site internet de la commune et du bulletin communal, tous les outils à notre disposition comme des panneaux d'affichage,... et de recourir à une agence immobilière (voire à un notaire) à la condition que cette dernière n'ait aucune exclusivité sur les ventes.

A ce jour, 3 demandes de réservation ont d'ores et déjà été déposées en mairie sur les différents lots disponibles.

Numéros de lot	Numéros de parcelle	Surface des lots	Prix de vente	Acquéreurs
1	ZP33+ZP47	626 m ²	43 820 €	Mme Julie BARBON-LEBOUBE
6	ZP37	637m ²	44 590 €	Mme Audrey FULCHIN
9	ZP 40	875 m ²	61 250 €	M. et Mme Gérard ROUYER

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Autoriser le lancement des opérations de commercialisation des lots du nouveau lotissement de la Croisette,
- Approuver la cession des lots du lotissement de la Croisette comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- Charger l'office notarial EULRY & DECORPS-SCHERBECK situé à Lunéville de l'établissement des actes notariés,
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes de vente se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

10. Lotissement de la Croisette – Convention de fouille archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelle a prescrit, par arrêté du 5 janvier 2021, un diagnostic ayant pour but d'identifier les vestiges archéologiques potentiels pouvant se trouver dans le nouveau lotissement de la Croisette.

L'opérateur en charge de ce diagnostic préventif, obligatoire lorsque l'assise de travaux est supérieure à 9 000 m², est l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

11. Participation à la complémentaire santé des agents territoriaux-adhésion au groupement organisé par le Centre de gestion

Le bon fonctionnement d'une collectivité passe par la santé au travail et la promotion du bien être des agents qui y travaillent. C'est la raison pour laquelle, accompagner les agents territoriaux dans le choix d'une complémentaire santé conforme à leurs besoins est indispensable. C'est d'ailleurs le choix qu'avait fait le conseil municipal il y a plusieurs années.

Le précédent contrat groupe de complémentaire santé du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle arrivant à échéance au 31 décembre 2021, ce dernier nous a indiqué qu'il va lancer un nouvel appel d'offres pour le compte des collectivités du département afin d'obtenir des tarifs avantageux et des offres appropriées aux agents. La durée de ce nouveau contrat serait de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire précise que la présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire un contrat car la décision d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure. Il s'agit

seulement de participer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances santé.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances santé.

- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à ce groupement de commandes.

12. Admissions en non-valeur / Créances éteintes

Madame le Maire indique que des titres de recettes sont émis auprès des bénéficiaires des services communaux mais que des factures restent impayées malgré les diverses relances de la Trésorerie. Au titre du budget de l'eau, sur les années 2010 à 2016, il convient, pour un total de 46.52€ d'admettre en non-valeur 10 soldes.

En complément, suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette, des créances sont réputées éteintes. La créance éteinte s'impose à la commune et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible car contrairement à l'admission en non-valeur cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les créances qui doivent être éteintes à ce jour concernent 2 dossiers de surendettement :

Premier dossier : 2 882, 99€

Budget principal : 2 338,28€ + 327,25€ = 2 665,53€

Budget eau : 217,46€

Second dossier : 1 091, 26€

Budget principal : 761,50€

Budget eau : 329,76€

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- d'approuver l'admission en non-valeur des 10 créances,
- d'approuver l'extinction des recettes énumérées ci-dessus correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget.

13. Règlement du nouveau lotissement de la Croisette

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'anticiper les demandes de personnes qui souhaiteraient acheter 2 parcelles afin de bénéficier d'un terrain plus grand afin d'y construire une seule maison.

Ce souhait pouvant aller à l'encontre de l'effort de densification urbaine imposé par le cadre législatif et règlementaire, il appartient au conseil municipal de se prononcer pour fixer un dispositif qui tienne compte des investissements qui ont été opérés pour viabiliser 11 parcelles.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le plan de masse pour répondre aux problématiques de densité de telle sorte qu'une maison soit construite sur chaque parcelle.

Points divers :

- La Poste sera fermée du 9 août au 28 août 2021
- Une expérimentation va être menée à l'entrée du village, rue d'Hablainville, pour faire ralentir les véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h